

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Février 1874.

## Chronique générale.

Les députés ont procédé à la nomination de la commission de trente membres qui devra examiner le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1875.

On sait que chacun des quinze bureaux a deux commissaires à élire :

1<sup>er</sup> bureau. — MM. Plichon et l'amiral La Roncière Le Noury sont nommés ; leurs concurrents étaient MM. Raoul Duval et le colonel Denfert.

2<sup>e</sup> bureau. — MM. Raudot et le général Martin des Pallières sont élus contre MM. Martial Delpit et Ch. Rolland.

3<sup>e</sup> bureau. — MM. le duc d'Audiffret-Pasquier et Mathieu-Bodet sont choisis. Aucun concurrent ne s'est présenté contre le duc d'Audiffret. M. Benoist-d'Azy a échoué contre M. Mathieu-Bodet.

4<sup>e</sup> bureau. — MM. Léon Say et Villain l'ont emporté sur MM. le marquis de Talhouët et A. Bonnet.

5<sup>e</sup> bureau. — MM. Peltreueu-Villeneuve et Gouin sont élus contre MM. Teisserenc de Bort et Louis La Case.

6<sup>e</sup> bureau. — MM. Eugène Duclerc et le baron de Ravinel sont nommés. Leurs concurrents étaient MM. le général Chareton et Magnin.

7<sup>e</sup> bureau. — Il n'y a pas de résultat. Les orateurs ont parlé si longuement qu'il a fallu ajourner à demain pour procéder à l'élection des deux commissaires.

8<sup>e</sup> bureau. — MM. le comte Daru (quoiqu'il fût absent par suite d'un congé régulier) et Vidal ont été élus contre MM. Ducuing et Varnier (de la Marne).

9<sup>e</sup> bureau. — MM. Haentjens et de Rainneville l'ont emporté sur MM. Cazot et Parent.

10<sup>e</sup> bureau. — MM. Rouher et Benoist (de la Meuse) ont été nommés. Ils avaient pour concurrents MM. Lepeyre et Wilson.

11<sup>e</sup> bureau. — MM. Wolowski et Bertauld ont été élus. Leurs concurrents étaient MM. Lambert de Sainte-Croix et le comte d'Harcourt.

12<sup>e</sup> bureau. — MM. O. de Bastard et Pouyer-Quertier l'ont emporté sur MM. Tizard et Calmon, par suite de l'absence de quatre députés de la gauche.

13<sup>e</sup> bureau. — MM. Rousseau et d'Osmoy ont été élus contre MM. Chesnelong et le baron de Soubeyran.

14<sup>e</sup> bureau. — MM. Dauphinot et Cordier ont battu leurs concurrents, MM. Daguenet et Léon Riant.

15<sup>e</sup> bureau. — MM. Rouveure et le général Letellier-Valazé l'ont emporté sur MM. le marquis de Castellane et Louis Passy.

Huit seulement des membres de la nouvelle commission du budget faisaient déjà partie de celle qui s'était occupée du budget de l'exercice 1874 ; ce sont MM. Plichon, Mathieu-Bodet, Léon Say, Peltreueu-Villeneuve, Gouin, de Ravinel, de Rainneville, Rousseau.

La lutte a été vive dans chaque bureau. Il manquait partout peu de députés. Les discussions ont porté sur les sujets habituelle-

ment traités en pareil cas ; il ne s'est produit aucun incident.

La nomination de M. Rouher dans une commission aussi importante que celle du budget, a causé dans l'Assemblée la plus vive impression et était l'objet de nombreux commentaires.

Deux autres députés bonapartistes faisant partie de la réunion de l'Appel au peuple, M. l'amiral La Roncière Le Noury et M. Haentjens ont été aussi nommés membres de la même commission parlementaire.

En voyant ces nominations on peut dire aux députés de la majorité : *Quantum mutati !*

Après cette nomination, le second événement de la journée a été la demande d'autorisation de poursuite contre M. Melvil-Bloncourt, député de la Guyane, qui aurait été, paraît-il, secrétaire de Cluseret pendant la Commune.

M. Melvil-Bloncourt est un homme d'une quarantaine d'années, de taille moyenne, mais bien prise ; la figure est intelligente, mais peu sympathique, des yeux noirs fort brillants et une moustache noire ressortent avec vigueur sur un teint couleur d'ocre rouge ; il porte les cheveux fort longs, mais le crâne est légèrement dénudé.

Notre collaborateur Daniel René décrit dans sa *Gazette parlementaire* l'effet de stupeur produit sur la gauche par la lettre du gouverneur de Paris ; aussitôt que ce premier moment de surprise a été passé, les amis de l'ex-fonctionnaire de la Commune de Paris sont venus lui faire leurs compliments de condoléance et lui témoigner leur plus vive sympathie.

Parmi les plus empressés nous avons remarqué MM. Willain, Tolain, Hèvre, Brelay, Castelnau, Déo, Edgard Quinet, Testelin, Germain Casse, Millaud, Barodet, Dréo, etc.

Les membres de la gauche paraissent surtout peu satisfaits de la curiosité que cette demande de poursuites avait excitée dans la droite à l'égard de M. Melvil-Bloncourt, et l'honorable M. Gaslonde ayant eu l'imprudence de s'arrêter un instant dans le couloir pour contempler le député de la Guadeloupe, s'est vu interpellé avec une certaine violence par MM. Brisson et Peyrat.

(Paris-Journal.)

La commission constitutionnelle s'est réunie avant-hier.

M. Vacherot fait ressortir les vices du système de M. de Lacombe, qui crée un corps électoral départemental composé de privilégiés, ce qui produira un antagonisme fâcheux.

M. Laboulaye trouve que la représentation des intérêts est une voie sans issue.

M. de Lacombe répond que son but est de créer un contrepois au suffrage universel, que son système tempère et ne dénature pas.

Il n'y a pas d'analogie entre son collège départemental et celui de la Restauration.

M. Grivart trouve que si M. de Lacombe voulait avec son corps électoral recruter une deuxième Chambre, il serait alors disposé à étudier avec sympathie son système. Mais il ne veut pas qu'on l'applique à l'élection d'une partie des députés.

M. A. Lefèvre-Pontalis rappelle l'exemple de l'Angleterre où dans la Chambre des communes des députés sont nommés dans les

bourgs de 2 ou 300 électeurs, tandis que dans les villes ils sont nommés par 46 ou 47,000 ; d'autres sont nommés par les universités.

La différence d'origine n'est donc pas une raison pour repousser le système de M. de Lacombe.

MM. de Talhouët et Dufaure demandent qu'on pose la question de manière à terminer cette discussion.

M. Dufaure trouve que le suffrage universel représente tous les intérêts.

M. le marquis d'Andelarre ne pense pas qu'on puisse rectifier le suffrage universel en empruntant à la Restauration une institution qui lui a été fatale.

Le suffrage universel est né avant terme, il connaît ses défauts ; mais enfin il est né, il ne faut pas l'irriter.

M. de Lacombe défend de nouveau son système ; il fait ressortir, comme l'ont fait déjà MM. Pradié et de Meaux, l'utilité d'une organisation qui permettrait aux conservateurs de se voir et de se concerter pour influencer sur l'élection des députés à nommer par le suffrage universel.

M. Tallon comprend le système de MM. de Meaux et Pradié, parce qu'il s'applique à l'organisation des conservateurs, sans faire, de notabilités, les électeurs d'une partie de la Chambre des députés.

Or, là est le vice du système de M. de Meaux, qui crée un double vote dans le département et une double représentation dans la Chambre des députés.

La séance continue par l'examen du projet de M. Pradié.

La commission de décentralisation, après avoir adopté le système de M. de Chabrol, a discuté la question de savoir si, dans le cas où le gouvernement aurait à nommer un maire, il pourrait le choisir en dehors comme en dedans du conseil municipal.

Il a été décidé qu'il pourrait le choisir soit en dedans, soit en dehors, mais à la condition qu'il ferait partie des contribuables de la commune.

On a ensuite adopté la proposition de M. Raudot, tendant à déclarer que les cabarettiers et les patrons d'établissements publics ne pourraient être investis des fonctions de maire.

## LA PRESSE

ET LE DISCOURS DU MARÉCHAL DE MAC-MAHON.

Voici les appréciations de quelques journaux sur le discours prononcé au tribunal de commerce par le maréchal de Mac-Mahon :

Le *Monde* approuve sans réserves le langage du maréchal et dit que ses déclarations vont couper court aux intrigues de ceux qui comptaient sur l'interpellation Gambetta pour amener une rupture entre le gouvernement et la droite, rupture qui aurait eu pour conséquence prochaine la dissolution de l'Assemblée.

Le *Monde* termine par cette conclusion excellente :

« Maintenant, nous le répétons, l'interpellation de M. Gambetta peut venir, et peut-être est-il bon qu'un nouveau débat mette en pleine lumière l'accord du gouvernement et de la majorité. Le pays aura une démonstration nouvelle et solennelle, que le parti conservateur reste fermement uni, et que le gouvernement du maréchal de Mac-

Mahon a tout ensemble la volonté et le moyen de bien gouverner.

» Mais cette interpellation finie, nous supplions le gouvernement et l'Assemblée d'éviter désormais, autant que possible, ces débats passionnés qui sont, pour les intérêts moraux et matériels du pays, et pour sa confiance, une épreuve fatigante. Tant de lois importantes sont à faire qui peuvent, en faisant le bien particulier qui est leur objet, pacifier les esprits et leur donner rendez-vous sur un terrain placé en dehors et au-dessus des passions de parti. »

Le *Bien public* regrette que le mot *Républicain* n'ait pas été prononcé par le maréchal de Mac-Mahon dans son discours. Ce mot est, suivant le journal de M. Thiers, le talisman qui aurait pu seul garantir la stabilité des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

Il n'a cependant pas porté bonheur à son prédécesseur, le *Bien public* devrait ne pas l'avoir oublié.

*Presse, Français, Constitutionnel*, n'ont que des approbations sans réserve.

« Ces déclarations, dit le *Français*, expriment évidemment les sentiments de tous les membres du gouvernement, comme elles répondent exactement à la pensée de tous les groupes qui, ayant pris part au vote de la loi du 20 novembre, constituent réellement la majorité parlementaire... M. le maréchal de Mac-Mahon, quant à lui, n'ajoute rien et n'ôte rien à ce que l'Assemblée a décidé. Serviteur scrupuleux de la loi il ne connaît que la loi. Son programme, toujours le même, n'a de nouveau que sa fixité et sa constance, au milieu du mouvement et des variations des partis.

» Le maréchal de Mac-Mahon veut la trêve de ces partis, non à la manière dont l'entend l'un ou l'autre, mais à la manière dont tous les députés l'ont entendue le 19 novembre. Cette trêve, il n'a pas dit hier, ne dira pas un mot qui la menace, ni à droite ni à gauche. Nous serions bien étonnés si les déclarations d'hier, si fermes à la fois et si fortes, ne rencontraient pas dans l'Assemblée l'assentiment général et n'avaient pas dans le pays un grand effet d'apaisement et de confiance. »

L'éloge est encore moins ménagé dans la *Presse* :

» Le discours du maréchal de Mac-Mahon était nécessaire. L'audace des adversaires directs du septennat, les railleries, non moins impudentes, de ses adversaires indirects étaient telles, qu'il fallait un acte, une affirmation émanant de celui même à qui l'Assemblée a confié le pouvoir...

» Si partisan que nous soyons du régime parlementaire, nous estimons fort correcte et très-naturelle dans cette circonstance l'intervention personnelle du maréchal.

» Cette fois, c'est l'existence même non du cabinet, mais du gouvernement, qui était en jeu. Le maréchal seul pouvait et devait intervenir. Il l'a fait, comme il devait le faire, simplement, sans apparat, mais avec autant d'énergie que d'opportunité, et de façon à n'avoir pas à renouveler une seconde fois cet acte. »

Plus modérés dans leur approbation sont les organes purement conservateurs.

« L'impression générale a été bonne, assure la *Liberté* ; on ne s'attendait pas à cette affirmation d'une personnalité qui semblait vouloir s'effacer chaque jour davantage ; que

le ministère se place résolument à la suite du maréchal de Mac-Mahon, sur le terrain du septennat, sans arrière-pensées monarchiques ni velléités de restauration d'aucun genre; que ses actes deviennent enfin conformes à ses déclarations et la force lui reviendra. »

La France félicite le maréchal d'avoir « saisi l'occasion qui lui était offerte pour affirmer, avec une énergie précise, le caractère et les droits du pouvoir dont la confiance de l'Assemblée l'a investi. Son honneur et sa dignité étaient ici en jeu.

Il y a dans ce langage la franchise du soldat et le sentiment élevé du patriote. Le maréchal de Mac-Mahon entend rester l'homme de la loi et du pays. Le pouvoir qui lui a été confié devient à ses yeux comme une consigne qu'il fera respecter de tous. »

Le *Moniteur* trouve dans ce discours « l'affirmation décisive qu'attendaient tous les bons citoyens et qui ne pouvait être trop hautement exprimée pour la tranquillité du pays » :

« Pendant sept ans, le maréchal saura faire respecter de tous l'ordre de choses légalement établi. C'est son premier devoir. » Il l'a dit, et il ne pouvait dire plus de choses en moins de mots. La paix intérieure de notre pays, sa prospérité tiennent tout entières au respect du septennat. En dehors de ce régime légal, que l'Assemblée a établi par un acte désormais irrévocable, il n'y a que les luttes acharnées des partis se disputant la France et la déchirant dans leurs interminables querelles, chacun avec l'espoir de se l'approprier exclusivement. »

L'avis de la *Patrie* est presque identique :

« L'attitude politique prise par le maréchal-président devant le tribunal de commerce est tout-à-fait louable. Il était indispensable que le chef de l'Etat déclarât qu'aucune raison d'aucune sorte, qu'aucune incitation ou exhortation d'aucune nature ne l'empêcherait de faire respecter, pendant sept années, dans sa personne et dans son pouvoir, la volonté formelle de l'Assemblée nationale. Cette déclaration a été faite en termes très-fermes et très-clairs; et, comme M. le président du tribunal, comme le maréchal lui-même, nous avons la confiance que ces paroles vont rassurer désormais les esprits et rendre enfin un certain essor au commerce français. »

Les organes des groupes de gauche, ceux même du radicalisme, ne se formalisent point (on pourrait peut-être s'en étonner) de ces « vigoureuses déclarations. » La *République* ne demande que deux choses : « qu'on les répète devant l'Assemblée, et qu'aux paroles s'ajoutent des actes. » L'article, du reste, est d'un bout à l'autre des plus anodins.

#### LE 16 MARS A CHISLEHURST.

Un correspondant de la *Patrie* lui envoie les détails qui suivent sur le cérémonial arrêté à l'occasion du dix-huitième anniversaire de la naissance du prince impérial :

« Le 16 mars au matin, conformément aux dispositions du sénatus-consulte impérial, le fils de Napoléon III serait déclaré majeur dans un conseil tenu sous la présidence de l'impératrice. Le jeune prince serait ensuite émancipé selon les prescriptions du Code civil. Procès-verbal serait dressé de ces deux actes.

Quant aux réceptions des fidèles aux manifestations, nous croyons savoir que les notes de Chislehurst repoussent tout ce qui pourrait avoir un caractère d'organisation particulière d'après un plan conçu, et ce pour plusieurs raisons : d'abord par déférence pour le gouvernement anglais, qui pourrait s'en étonner; puis pour ne pas susciter des difficultés au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon.

Est-ce à dire que l'on refusera à Camden Place les témoignages de fidélité? Loin de là. Déjà l'impératrice a été informée que, d'un grand nombre de certains départements connus pour leur attachement à la famille impériale, doivent arriver des députations présidées par une notabilité du parti bonapartiste, comme aussi plusieurs directeurs de grands ateliers se proposent d'aller à Chislehurst avec ceux de leurs ouvriers qui voudront les accompagner, mais sous leur

seule responsabilité et leur propre initiative.

« Nous savons même, à ce propos, que le parti désavoue complètement un certain factum où il est fait appel à des souscriptions pour l'achat d'une bannière et de fleurs qui porterait à Chislehurst une délégation organisée en vue d'une manifestation.

« Voici comment les visiteurs seront reçus : Le 16, un maître de cérémonies présentera successivement et par groupes classés par département, pour simplifier le cérémonial, tous les hommes au prince, entouré de tous les anciens dignitaires de l'Empire présents à Chislehurst.

« Le fils de Napoléon III prononcera ensuite un discours-manifeste, qui sera probablement communiqué officieusement aux puissances.

« Le prince passera ensuite dans les groupes, comme cela a eu lieu le 15 août 1873.

« Le lendemain, si la journée est trop avancée, aura lieu la réception des dames.

« Le 15 et le 16, il y aura lunch offert aux visiteurs.

« La question du retour du jeune prince à l'école de Wolwich n'est pas tranchée. Si, comme il paraît en avoir le vif désir, le fils de l'empereur veut parachever ses études militaires et scientifiques par un séjour de quelques mois à Wolwich, il en sera fait mention dans l'allocution. Dans le cas contraire, la maison militaire et civile du jeune prince serait constituée.

« Telle seraient, quant à présent, les dispositions projetées. On voit qu'elles n'ont pas le caractère qu'on prête généralement aux chefs avoués du parti bonapartiste. »

## Nouvelles extérieures.

### OUVERTURE DU PARLEMENT ALLEMAND.

#### Discours du trône.

Voici le texte complet du discours prononcé à l'ouverture du parlement allemand par le prince de Bismark, discours dont nous avons donné une analyse d'après le télégraphe :

« Messieurs, »

« Sa Majesté l'empereur a daigné m'autoriser à vous souhaiter la bienvenue en son nom et au nom des gouvernements confédérés, à l'ouverture de la deuxième période législative du parlement allemand.

« J'obéis d'abord à l'ordre qui m'a été expressément donné en exprimant le vif regret que Sa Majesté, mon très-auguste souverain, éprouve de ne pas pouvoir venir saluer en personne le nouveau parlement de l'empire.

« Les travaux de la période législative précédente ont été, pour la plus grande partie, consacrés au règlement de la situation créée par la transformation politique de l'Allemagne et par les conséquences de la dernière guerre. Cette situation est, en général, réglée. La communauté de la législation du Nord et du Sud de notre patrie est établie sans exception dans tous les pays qui faisaient partie de la Confédération avant la création de l'empire.

« L'administration financière commune est organisée conformément à la Constitution, et l'indemnité de guerre, complètement encaissée, a été distribuée suivant les lois décrétées touchant son emploi.

« Les anciens pays allemands qui avaient été arrachés à l'empire d'Allemagne par les guerres antérieures et qui ont été réunis à ce pays par le traité de Francfort sont représentés aujourd'hui pour la première fois dans cette assemblée, conformément à la Constitution.

« Le plus important des projets sur lesquels vous aurez, messieurs, à prendre des décisions, est celui qui concerne la loi militaire générale, qui a déjà été présenté au parlement précédent sous une forme un peu différente. Ce projet n'est pas seulement destiné à remplir une promesse contenue dans la Constitution et un devoir imposé par l'augmentation de l'armée allemande.

« Le premier devoir de chaque Etat, qui est de protéger l'indépendance de son territoire et le développement pacifique de la force intellectuelle et économique qui lui est inhérente, exige encore plus sérieusement que la puissance et la capacité militaires de

l'Allemagne soient réglées d'une manière fixe.

« Les prescriptions légales qui ont été adoptées en faveur des invalides de l'armée aussitôt après la guerre n'ont pas supporté de tout point l'épreuve des expériences qui ont été faites depuis. Votre concours sera nécessaire pour faire disparaître les inconvénients qui se sont produits.

« Vous êtes priés de vouer une attention non moins grande à la suppression des rigueurs que l'ancienne législation de la Confédération de l'Allemagne du Nord, concernant les prestations de guerre, a fait supporter pendant la dernière campagne à un grand nombre de communes.

« Les comptes des recettes de l'empire ont encore besoin d'être réglés d'une manière définitive, conformément à la Constitution, au point de vue matériel comme au point de vue de la forme. Des projets de lois concernant la gestion des recettes et des dépenses de l'empire et l'organisation et les attributions de la cour des comptes, sont appelés à combler cette lacune de nos institutions, ressentie par les gouvernements confédérés comme par le Parlement de l'empire. Les comptes du budget de 1867 à 1870 vous seront soumis.

« La situation légale de la presse a déjà été discutée, l'an dernier, par le Conseil fédéral et par le Parlement. La nécessité d'une loi commune sur ce point est indubitable. Les gouvernements confédérés ont examiné le projet proposé par le gouvernement prussien et se sont efforcés, dans le projet définitif qui vous est soumis, de mettre le droit que la presse a d'exprimer librement ses opinions en accord avec les exigences de l'intérêt public qui s'oppose, avec non moins de droit, à ce qu'on abuse de cette liberté.

« Un projet concernant l'industrie, qui vous sera soumis, tend à faire juger les différends entre les patrons et les ouvriers suivant une procédure simple et exempte de toute formalité gênante, par des tribunaux dont les membres seront pris dans les deux classes. Il aura aussi pour but de prévenir les désavantages que causent à la paix publique et au travail national les influences illégales auxquelles est soumis le libre arbitre des ouvriers, et la rupture illégale des contrats.

« La grande divergence des institutions, en partie surannées, en partie insuffisantes, qui sont en vigueur le long des côtes de l'Allemagne, en ce qui concerne la protection des personnes ou des objets atteints par les accidents de mer, a engagé les gouvernements confédérés à faire élaborer, pour toutes les côtes allemandes, un règlement qui sera soumis à votre approbation.

« Le résultat de l'année financière n'a pas encore pu être établi d'une manière définitive, mais on le connaît cependant déjà suffisamment pour être convaincu que les recettes de l'année dernière, après déduction des sommes très-importantes, accordées en dehors du budget pendant la dernière session, ont produit un excédant marquant.

« Nos relations extérieures sont de telle nature que nous sommes persuadés que tous les gouvernements étrangers font, comme le nôtre, des efforts résolus pour conserver au monde les bienfaits de la paix et pour ne se laisser détourner de ce souci et de la confiance qu'ils ont les uns vis-à-vis des autres par aucune des tendances des partis qui cherchent à la troubler.

« Les entrevues répétées de monarques puissants amis de la paix, et ayant les uns avec les autres des attaches étroites et personnelles, et les relations très-satisfaisantes de l'Allemagne avec les peuples qui sont liés d'amitié avec ce pays par des traditions historiques, donnent à S. M. l'empereur la ferme conviction que le maintien de la paix est assuré, conviction que je suis chargé de vous exprimer. »

Un correspondant berlinois de la *Gazette d'Augsbourg* écrit à ce journal que M. de Mallinkrodt et son parti n'ont pas eu, dans ces derniers temps, l'intention de faire croire à un manque de patriotisme du prince de Bismark, mais ont plutôt voulu semer la discorde entre l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, en occasionnant un nouvel incident au sujet du livre du général La Marmora. Le correspondant reconnaît que M. de Mallinkrodt et les autres membres de son parti ont réussi à troubler quelque peu les bonnes relations de l'Allemagne et de l'Italie.

## Nouvelles militaires.

### LES SOLDATS EN CHEMINS DE FER.

Le ministre des travaux publics, sur l'avis de la commission militaire supérieure des chemins de fer et de M. le ministre de la guerre, après avoir entendu les Compagnies de chemins de fer, a décidé que l'article 8 de l'arrêté ministériel du 16 juin 1866 serait modifié de la manière suivante :

« Art. 8. — Les sous-officiers des armées de terre et de mer, les officiers marinières, soldats et agents de même rang, en uniforme, ne seront admis à voyager que dans les voitures de deuxième et de troisième classe. Ils ne pourront voyager dans les voitures de première classe que lorsque l'autorisation formelle leur en aura été donnée par l'autorité militaire. Cette autorisation devra être expressément mentionnée sur la feuille de route ou le titre qui la supplée.

« Les officiers seuls et assimilés seront admis, de plein droit, à voyager dans les voitures de première classe. »

En portant cette modification à la connaissance des militaires et fonctionnaires de tous grades, le ministre de la guerre a décidé qu'il en serait donné lecture aux troupes à trois appels consécutifs, afin que les sous-officiers et soldats soient à même, le cas échéant, de demander à l'autorité militaire qu'il soit fait mention, sur leur feuille de route, de l'autorisation qu'ils auraient obtenue de voyager en uniforme dans les voitures de première classe sur les voies ferrées.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier, ainsi que nous l'avions annoncé, MM. Fortin, Herrmann et leurs ingénieurs ont inauguré solennellement le service d'eau dans la ville de Saumur et fait les honneurs de leurs établissements à leurs invités, à M. le maire de Saumur, à MM. les adjoints et aux membres du conseil municipal.

Le cortège a quitté l'Hôtel-de-Ville à 9 heures du matin et s'est rendu place du Bellay pour assister à la mise en marche de la puissante machine qui fait fonctionner deux pompes à large diamètre et refoule l'eau filtrée dans les bassins de la rue Duplessis-Mornay.

Ces pompes aspirent par heure 150,000 litres qui se clarifient complètement en traversant trois cylindres munis d'appareils spéciaux et qui, en sortant du dernier cylindre, pénètrent dans la colonne d'ascension. Cette colonne s'élève à 34 mètres au-dessus du niveau de la Loire et parcourt un espace de 750 mètres pour arriver aux réservoirs. Il ne faut pas plus de 15 à 20 minutes pour qu'un volume d'eau parvienne de la pompe au bassin, et la machine qui produit ce travail a la force de 25 chevaux seulement.

Le château d'eau se compose de deux récipients, chacun d'une contenance de 700 mètres cubes.

Ainsi qu'on a pu le constater dès la première visite, l'eau y arrive dans un état parfaitement pur, exempt de tout corps étranger.

Cette première épreuve, sous ce rapport, a été des plus satisfaisantes; elle justifie la confiance de MM. Fortin, Herrmann et C<sup>o</sup> en M. Neuberg qui n'a pas quitté notre ville depuis l'ouverture des travaux et les a surveillés avec un soin tout particulier.

Du château d'eau, la canalisation descend par la rue Duplessis-Mornay et se ramifie dans tous les quartiers de la ville. Sa longueur totale est de 12 kilomètres.

A 2 heures, la musique municipale faisait retentir l'air de son premier morceau (*le Vieux de la vieille*) avec tout l'entrain que nous lui connaissons, en même temps que le cortège, plus nombreux que le matin, pénétrait dans le jardin public; les soupapes étaient ouvertes et la pression faisait élever une élégante colonne qui partait du milieu d'une gerbe toujours renouvelée, à travers laquelle les rayons du soleil représentaient les couleurs de l'arc-en-ciel.

La foule était compacte à l'intérieur et aux abords du square. Chacun a pu se rendre compte des effets de cet appareil qui ornait désormais notre jardin et embellira nos fêtes publiques.

MM. Fortin et Herrmann ont illuminé le soir le bassin du square, et le jet d'eau a fonctionné jusqu'à une heure assez avancée.

\*\*\*

Il n'y a point eu de discours en cette circonstance : notre municipalité est restée silencieuse ; et cependant, si elle n'a pas eu l'idée première de cette innovation, elle a négocié cette affaire, et elle aurait pu le constater publiquement.

Il est vrai qu'une plaque commémorative, qui orne la façade du pavillon des machines, sur la place du Bellay, se chargera de l'apprendre aux générations qui passeront.

Voici l'inscription gravée sur le marbre blanc :

L'AN MDCCCLXXIV  
A ÉTÉ INAUGURÉE LA DISTRIBUTION D'EAU.  
MM. RÉMY BODIN, MAIRE,  
COMBIER ET ABELLARD, ADJOINTS,  
FORTIN, HERRMANN ET C<sup>ie</sup>, CONCESSIONNAIRES.

Cette création, nouvelle dans notre ville, est appelée à rendre d'importants services : chaque jour, nos rues seront arrosées par un courant d'eau propre qui entraînera ainsi les matières sujettes à décomposition, purifiera l'air et améliorera la salubrité publique, surtout pendant les grandes chaleurs.

La compagnie se tiendra toujours à la disposition de l'administration en cas d'incendie, et les raccords des pompes seront ajustés pour s'adapter aux bornes-fontaines et aux bouches sous-trottoirs. Ces prises d'eau sont au nombre de cinquante-deux, disséminées dans tous les quartiers de la ville.

Dans un avenir qu'il faut espérer ne devoir pas être trop éloigné, ce service devra encore être utilisé dans un marché couvert, dont le projet a été conçu depuis longtemps déjà.

Enfin, chaque jour, dans la vie domestique, chacun pourra constater les immenses avantages d'une semblable installation.

\*\*\*

A l'occasion de l'inauguration du service d'eau, qui fera date dans les annales de notre cité, il n'est pas sans intérêt de rappeler un premier progrès qui s'accomplissait à Saumur il y a bientôt trente-trois ans.

Devançant un certain nombre de localités plus importantes, notre ville inaugura son éclairage au gaz ! C'était là, on le conçoit, un véritable événement pour la cité qui jusqu'alors n'avait possédé, pour rendre ses rues moins obscures, que de modestes réverbères à l'huile.

Une ère nouvelle allait donc s'ouvrir pour Saumur.

Le samedi 27 mars 1841, dès deux heures et demie du matin, alors que tous les habitants étaient livrés au sommeil, avait lieu le premier essai de l'éclairage par le gaz hydrogène. L'entrepreneur voulait s'assurer, avant la solennité du soir, qu'aucun des agents d'une machine si compliquée ne manquerait à sa destination. Le succès justifia entièrement, dépassa même les espérances du jeune et habile ingénieur, M. Stears, qui dota Saumur de ce bel établissement. Enfin, le soir venu, l'inauguration publique se fit aux acclamations de toute la ville, rassemblée sur le pont Cessart et la place de la Bilange.

Les travaux avaient été ouverts en juin 1840, et déjà près de trois mille mètres de tuyaux étaient posés dans les principaux quartiers. A partir de ce jour vraiment mémorable, le nouvel éclairage changea complètement l'aspect de notre ville et lui donna un certain air de luxe et de coquetterie. D'élegant réverbères avaient remplacé, sur les deux ponts et dans les principales rues, l'huile et ses quinquets, que l'on était si heureux de voir disparaître.

#### L'ARMÉE TERRITORIALE.

L'armée territoriale ne sera point la réorganisation d'une nouvelle garde nationale.

1° L'incorporation sera obligatoire ; 2° les réunions seront générales et non locales ; 3° les cadres seront nommés par l'autorité militaire, — officiers subalternes par les commandants de corps d'armée, et officiers supérieurs et généraux, s'il y a lieu, par le ministre de la guerre ; — 4° enfin, et ce qui dit tout, l'armée territoriale sera véritablement, et dans toutes les conséquences que comporte ce mot, une réserve de l'armée active et non une milice, comme la garde nationale.

Au début, et pour tenir compte des services acquis, reconnus par la loi du 27 juillet

1873, on incorporera dans les cadres de l'armée territoriale, après examen, nombre d'anciens officiers de mobiles ou assimilés. Mais ces officiers, pourvus d'un nouveau brevet, ne seront vraisemblablement nommés qu'aux emplois de lieutenant et de sous-lieutenant, et les fonctions de capitaine ne seront accordées qu'à d'anciens officiers de l'armée, la plupart retraités, bien qu'ils soient encore aptes à faire un bon service pendant plusieurs années.

Les officiers supérieurs et les capitaines auront une solde ; mais cette solde, hors le temps des réunions générales, où tout le monde la percevra sur le pied du tarif général, sera inférieure à celle qui est attribuée aux officiers de l'armée active.

Chaque corps d'armée possédera une organisation de l'armée territoriale calquée sur celle de l'armée active, moins le mode de recrutement, puisque celui qui lui est appliqué est général.

Les troupes ne seront peut-être pas endivisionnées, mais elles seront très-certainement réunies en brigades.

#### THÉÂTRE DE SAUMUR.

La salle était littéralement comble, hier soir, à la troisième représentation de la *Fille de M<sup>me</sup> Angot* ; dès le premier acte, il était impossible de trouver la moindre place. Il est donc presque certain que, pour satisfaire la curiosité du public, M. Chantilly donnera cette œuvre une quatrième fois.

Les *Mémoires du Diable* commençaient la soirée et ont été fort bien interprétés. Tous les artistes méritent des éloges ; citons spécialement M<sup>lle</sup> Flamant, la charmante Marie, M. Chantilly, qui a donné un cachet tout particulier au rôle du chevalier de la Rapinière, et M. Routier, le meilleur Robin, peut-être, que nous ayons vu à Saumur depuis Laferrière.

#### LES CHANTEURS BÉARNAIS.

On nous annonce l'arrivée à Saumur de la Société des Chanteurs montagnards béarnais, de retour d'une tournée artistique faite dans le centre et le nord de l'Europe. Ces artistes ont parcouru les pays scandinaves, la Russie, la Turquie, la Grèce, la Tunisie et l'Algérie. La presse d'Orient a fait d'eux les plus grands éloges.

Avant de se rendre à Nantes, ils se proposent de se faire entendre au premier jour dans notre ville. Nous souhaitons aux Chanteurs montagnards le succès qui a accueilli en France le grand chœur des quarante Montagnards, avec lesquels ils ont, quant à la nature du talent, plusieurs points de ressemblance.

Le programme de cette soirée, qui promet d'être des plus intéressantes, se composera de chœurs catalans et de mélodies méridionales, avec solos de ténor, de basse et de baryton. Les chanteurs seront vêtus de leur pittoresque costume de Béarn.

Nous ne doutons pas que le public saumurois ne s'empresse d'aller applaudir ces artistes, qui viennent de populariser à l'étranger le goût musical et poétique de nos belles provinces de la France méridionale.

On nous envoie le récit suivant d'un incident qui a eu lieu au dernier bal masqué de Tours.

Un jeune apprenti peintre s'était offert une modeste place de point de vue. Enivré par l'orchestre et fasciné par les danses excentriques dont il était spectateur, il éprouva le besoin, sans bourse délier, de montrer ses talents chorégraphiques.

Avant une cavité sous le plancher des danseurs, s'y glisser fut pour lui l'affaire d'un moment ; mais il avait compté sans les difficultés de la sortie.

Perdu dans le second dessous, ne pouvant trouver une issue pour arriver au bal, ni son chemin pour arriver à sa place, enfin plongé dans l'obscurité la plus complète et n'osant crier, dans la crainte des sergents de ville, il resta dans sa prison jusqu'à neuf heures du matin.

Le lendemain, à cette heure bienheureuse, ses cris furent heureusement entendus par les gens de service, qui le ramenèrent au jour et le rendirent à la liberté.

Le jeune Rembrandt en herbe a juré, dans sa confusion, qu'on ne le prendrait pas les samedis suivants.

## Faits divers.

### LE BEURRE ARTIFICIEL.

On sait que le beurre est un composé dont les principales substances constituant sont l'oléine, la margarine et la stéarine. Ces trois substances existent dans presque toutes les graisses. On s'est appliqué depuis longtemps à produire des beurres artificiels. Un Français, M. Mouriez, fut le premier qui obtint un succès réel dans cette voie de recherches. Le procédé imaginé par cet inventeur a été récemment introduit aux Etats-Unis avec quelques modifications, et il est actuellement exploité sur une grande échelle à New-York, où l'on produit déjà, dans une usine spéciale, de une tonne à deux par jour de ce nouveau beurre dont la composition ne présente pas de différence sensible avec celle du beurre ordinaire. L'oléine en est le principal ingrédient ; mais on n'y fait pas entrer la caséine qui a l'inconvénient de rancir le beurre. L'oléine qui sert à la préparation du beurre artificiel est extraite de la graisse de bœuf. Voici comment on procède :

La graisse est d'abord lavée et épurée à grande eau, pendant deux heures ; puis au moyen d'une puissante machine à hacher, elle est déchiquetée et pressée en même temps contre un tamis très-fin, adapté contre l'une des parois de la machine.

Le tout fonctionne à la vapeur et l'instrument est construit de façon à débiter un millier de livres de graisse par heure. La graisse sort sous forme de gelée et beaucoup plus blanche que lorsqu'elle y a été introduite. La seconde opération consiste à séparer l'oléine liquide, la stéarine et la margarine des tissus animaux qui les enveloppaient.

Dans ce but, le tout est mis dans de grandes cuves en bois, chauffées au moyen de tuyaux de vapeur, et une fois arrivé à l'ébullition, on continue de faire bouillir pendant deux heures. La chaleur fait monter l'oléine et la stéarine à la surface, tandis que les autres matières organiques, tels que tissus et partie fibreuses et muscles, restent au fond.

On dirige ensuite le liquide bouillant dans de grands réservoirs placés sous les cuves et on le laisse s'y refroidir lentement. Environ 90 pour cent net, d'un mélange d'oléine, de stéarine et de margarine, sont ainsi obtenus d'un poids donné de graisse. Reste maintenant à séparer l'oléine liquide, de la stéarine et de la margarine solides, et voici comment s'en pratique l'opération.

Le contenu des réservoirs est versé sur une table dans de petits moules en étain recouverts de sacs en toile se fermant à chaque extrémité et contenant environ deux livres. Lorsque ces sacs sont pleins, on les enlève des moules et on les passe sous une presse à huile. La graisse ainsi comprimée s'échappe par le treillis serré de la toile, sous la forme d'une huile jaune, qui est recueillie dans des récipients en fer galvanisé.

C'est cette huile ou oléine, contenant une solution plus ou moins grande de margarine et de stéarine, qu'il ne reste plus qu'à baratter, pour former du beurre. Le résidu des sacs est de la stéarine solide qui sert principalement à la fabrication des bougies.

La dernière main-d'œuvre du beurre artificiel consiste à baratter l'oléine qu'on a soin d'ajouter seulement d'un cinquième de lait aigre ; puis on l'agite pendant environ vingt minutes, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à une certaine consistance.

Au sortir des barattes, le beurre artificiel est coloré au moyen d'une teinture végétale tout à fait inoffensive, et, après l'avoir salé, on le travaille, comme le beurre ordinaire.

Jusqu'à présent le beurre artificiel, d'un prix peu élevé comparativement, se consommait presque exclusivement à New-York.

L'*Echo du Nord* relate une scène émouvante qui s'est passée sur la ligne du Nord, et dont le héros est un aiguilleur nommé Joseph Hazard :

Un des jours de la semaine dernière, à six heures et demie du matin, comme il se préparait à aiguiller le train de nuit, il aperçut sa petite fille qui jouait sur les rails à cinquante mètres en avant de l'aiguille.

On entendait déjà le grondement du train : — Reviens vite ! cria l'aiguilleur d'une voix étranglée.

Mais la petite fille se mit à sauter joyeusement en criant à son père :

— Tu ne m'attraperas pas ! tu ne m'attraperas pas !

Un quart de minute et le train arrivait. On voyait déjà ses deux lanternes rouges piquant le brouillard.

L'aiguilleur ferma les yeux une seconde... Dans cette seconde terrible, une idée traversa son cerveau affolé. Ne pas aiguiller le train et le laisser filer sur la même voie, un accident épouvantable s'en suivrait, mais l'imprudent enfant serait sauvé... Il rejeta aussitôt cette idée avec horreur.

— Couche-toi ! cria-t-il à sa fille d'une voix défaillante.

Et il aiguilla juste à temps le train, qui passa avec un fracas de tonnerre. Puis il tomba évanoui.

Quand il revint à lui, sa petite fille était à côté de lui. Elle s'était couchée entre les rails, comprenant enfin le danger, et le train avait passé sur elle sans la blesser.

La Compagnie va récompenser l'aiguilleur spartiate.

#### LE DRAME DE SENOZAN.

Depuis deux ans, M. Paul Bonnebaigt, avoué à Pamiers, recherchait en mariage M<sup>lle</sup> Marie D..., fille d'un professeur à la Faculté des sciences de Toulouse. La jeune fille vint, il y a quelque temps, chez son grand-père, M. Lacroix, ancien président du tribunal civil de Mâcon, retiré à Senozan, près de cette ville. De là, elle fit savoir à M. Bonnebaigt que ses démarches seraient désormais inutiles.

Dimanche, 4<sup>er</sup> février, dans l'après-midi, une voiture s'arrêta devant la maison de M. Lacroix. M. Bonnebaigt en descendit et fut reçu au salon.

Une discussion très-vive s'éleva aussitôt entre lui et M. Lacroix père, discussion à laquelle prirent bientôt part M<sup>lle</sup> Marie D..., sa grand-mère et M. Lacroix fils. M<sup>lle</sup> Marie D... réclama sa correspondance ; M. Bonnebaigt refusa de la lui rendre.

En quels termes ce refus fut-il formulé ? Nous ne savons. Toujours est-il qu'à ce moment M. Lacroix fils tira à M. Bonnebaigt un coup de pistolet qui lui fracassa la mâchoire inférieure et le renversa sur le parquet de la chambre.

Au bruit de la détonation, deux domestiques accourent ; ils relèvent le blessé, mais, au même instant, le meurtrier, saisissant un autre pistolet, lui tire un second coup, à bout portant, dans le bas-ventre.

La balle, heureusement amortie par les vêtements, n'occasionne qu'une forte contusion. « Emportez cet homme dehors ! » dit M. Lacroix aux domestiques. Ceux-ci obéissent. La voiture était toujours à la porte ; ils y déposent M. Bonnebaigt à qui M. le curé de Senozan s'empresse d'offrir un asile à la cure.

Deux heures après, M. Lacroix fils se rendait à Mâcon où il se constituait prisonnier. M. Lacroix fils, avocat, est âgé de 45 ans.

## Dernières Nouvelles.

Le *Standard* publie la dépêche suivante dont nous lui laissons toute la responsabilité :

« Copenhague, le 6 février.

» Des bruits extraordinaires ont cours ici relativement à une alliance avec la Prusse en vue d'une guerre contre la France.

» Je ne les garantis pas, mais il est de fait que la Prusse achète d'immenses quantités de foin et d'avoine en Danemark.

» La visite du prince de Galles est incertaine. »

Une dépêche de Londres annonce que, par suite du résultat des élections, l'arrivée de M. Disraeli au pouvoir pouvait être considérée comme certaine. M. Gladstone aurait donné sa démission.

La chute de cet homme d'Etat ne peut être considérée ni comme une injustice du sort, ni comme un malheur pour sa patrie, dont l'abaissement politique était l'œuvre de M. Gladstone.

C'est encore moins en France qu'en Angleterre que M. Gladstone peut être regretté ; nous ne savons que trop quels étaient ses sentiments pour la France.

(Paris-Journal.)

Pour les articles non signés : P. GODET.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Le château d'Eu, domaine de M. le comte de Paris ; île de Sumatra : les côtes du pays d'Atchin, le fort et le village de Pédir ; la guerre civile en Espagne : un volontaire carliste ; les appareils électriques en mer et les bouées de sauvetage lumineuses (quatre gravures) ; cérémonie à Notre-Dame de Kazan, à Saint-Petersbourg, à l'occasion du mariage de la grand-duchesse Marie de Russie avec le duc d'Edimbourg ; inauguration du monument de l'impératrice Catherine II, à Saint-Petersbourg (deux gravures) ; portrait de la grand-duchesse Marie-Alexandrovna de Russie ; les bronzes à l'exposition universelle de Vienne. — Rébus, problèmes d'échecs.

L'Univers illustré offre en ce moment à ses souscripteurs deux magnifiques primes gratuites, sur lesquelles nous devons appeler spécialement l'attention de nos lecteurs.

En s'abonnant pour un an à cet attrayant journal, on aura droit à l'un des deux ouvrages illustrés suivants : ou le JOURNAL D'UN HOMME HEUREUX, par Emile Souvestre, ou le DROIT CHEMIN, du même auteur. On a souvent écrit que ces deux chefs-d'œuvre, dont l'un a été couronné par l'Académie française,

devraient se trouver dans toutes les familles. Il n'est pas de lecture plus saine, plus moralisante, plus remplie de charme et de pures émotions.

Les deux volumes contiennent de très-remarquables illustrations d'Adrien Marie et de Georges Fath. L'exécution typographique et artistique est encore rehaussée par de riches reliures avec fers spéciaux or et noir, titres sur le plat et tranche dorée.

Un numéro spécimen contenant les détails et les conditions des autres primes, présentées au choix des abonnés de l'Univers illustré, sera adressé franco à toute personne qui en fera la demande, par lettre affranchie, à l'administration, 3, rue Auber.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

## REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie,

chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.  
Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Cure N° 78,364.

M. et M<sup>me</sup> Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'Épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans ; la Revalescière l'a rajeuni. « Je prêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicer, rue Saint-Jean ; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière,

rue d'Orléans ; M. Besson, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.



Eviter les contrefaçons

## CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 FÉVRIER 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % j. 1 <sup>er</sup> juin. 72..	58	47	02	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	780			C. gén. Transatlantique, j. juill.	275		2 50
4 1/2 % j. mars. . . .	84	50		Soc. gén. de Crédit Industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	648	75		Canal de Suez, j. janv. 70.	408	75	1 25
4 % j. 22 septembre.	73			Crédit Mobilier . . . . .	297	50		Crédit Mobilier esp., j. juill.	330		
5 % Emprunt 1871 . . . .	93	65		Crédit Foncier d'Autriche . . . .	555			Société autrichienne, j. janv. . . .			
Emprunt 1872 . . . . .	92	40		Charentes, 400 fr. p. j. aodt. . . .	330			<b>OBLIGATIONS.</b>			
— libéré . . . . .	92	40		Est, jouissance nov. . . . .	493	75		Orléans . . . . .	279	50	
Dép. de la Seine, emprunt 1857	218			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	878	75	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	275	25	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	421	25		Midi, jouissance juillet. . . . .	590		2 50	Est . . . . .	269	25	
— 1865, 4 % . . . . .	450			Nord, jouissance juillet. . . . .	1002	50	2 50	Nord . . . . .	280	75	
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	283	75		Orléans, jouissance octob. . . . .	837	50		Ouest . . . . .	270		
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	352			Ouest, jouissance juillet, 65. . . .	525			Midi . . . . .	273	25	
Banque de France, j. juillet. . . . .	4000			Vendée, 250 fr. p. j. aodt. . . . .	905			Deux-Charentes . . . . .	260		
Comptoir d'escompte, j. aodt. . . . .	532	50		Compagnie parisienne du Gaz. 727	50	2 50		Vendée . . . . .	238		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . .	430			Société Immobilière, j. janv. . . . .	12	50					
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	265										

### GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir, —  
4 — 13 — — express.  
7 — 27 — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — soir, omnibus.  
4 — 44 — —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

#### A VENDRE

Ensemble ou séparément, MAISON, rue du Temple, n° 12, et MAISON joignant, à l'angle de la rue Pavée. S'adresser audit notaire et à M. François PERCHER. (23)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

#### A VENDRE

A L'AMIABLE, UNE MAISON Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire, Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois. Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée. Conditions avantageuses. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (106)

Etude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

#### VENTE MOBILIÈRE

Après décès. Le dimanche 15 février 1874, à midi, dans une maison située à Montreuil-Bellay, faubourg des Ponts, où est décédé M. Alexandre Hémon, Il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Hacaault, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers dépendant de la succession dudit sieur Hémon.

On vendra notamment :

Lits, paillasses, couvertures, armoire, linge de ménage et de corps, vêtements à l'usage d'homme et de femme, ustensiles de ménage, un lot de bouteilles en verre, un fusil à deux coups, bois, fûtaillies et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

#### A LOUER

Pour le 24 juin prochain.

#### UNE MAISON

Au centre de la ville, Comprenant : Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté ; Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise ; Trois chambres de domestiques et greniers ; Cour, écurie et remise ; caves. S'adresser au bureau du journal.

#### A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874, Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur, Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

#### A VENDRE

D'OCCASION, DEUX BONS CASIERS, de grands deurs différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

#### A VENDRE

UNE JUMENT, alezan doré, âge 7 ans, taille 1 mètre 52, s'attelant et se montant très-bien. S'adresser à M. MENAGER, rue de la Bilange. (58)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Maison Centrale de Fontevrauld.

#### AVIS

L'Administration de la Maison centrale de Fontevrauld fait connaître qu'en attendant qu'elle ait concédé, par voie d'adjudication, l'exploitation de ses ateliers de tissage, elle fabriquera, pour la pratique de détail, toutes les toiles et autres tissus qu'on la chargera de confectionner.

Le Directeur de la Maison centrale, OLIVIER.

#### AVIS.

M<sup>me</sup> LORRAIN - BOUCHEREAU, marchande de modes, rue St-Jean, DEMANDE UNE APPRENTIE ayant reçu une bonne éducation et une bonne instruction. (18)

M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie. S'adresser au bureau du journal.

#### LE JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr. Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris. La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains. Le volume broché pour Paris 5 fr. d' pour les départements 4 fr.

#### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

**CHOCOLAT DE LA C<sup>ie</sup> FRANÇAISE**  
Qualité supérieure  
Toujours 2 fr. le 1/2 kil.  
**CACAO EN POUDRE**  
2 fr. 50 le 1/2 kil.  
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES MAISONS.

Quai de Limoges, 167, à Saumur, HOTEL DU BELVÉDÈRE.

## LAGALL

M<sup>e</sup>-DENTISTE.

Traitement des maladies des gencives, guérison des maux de dents, redressement des dents aux enfants, dents artificielles en tous genres. Extraction des dents et toutes opérations relatives à l'art dentaire. M. LAGALL est visible à son cabinet, tous les jours, et se rend à domicile. (526)



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisset ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeuneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.